



► Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rencontre départementale d'information sur la réglementation en matière de plongée *Le recours aux travailleurs indépendants*



Services aux cotisants

Études et statistiques

Services aux partenaires

Contrôle

Ressources informatiques

**Le recours à des travailleurs
indépendants peut-il être licite
dans l'activité de clubs de
plongée?**



Il peut l'être si aucun lien de subordination n'est établi entre le club et l'intervenant externe.

La notion de le lien de subordination est définie par la Jurisprudence:

Arrêt de principe : 13/11/1996 94-13-187

- exécution d'un travail sous l'autorité
- un pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution, d'en sanctionner les manquements
- Si l'employeur détermine unilatéralement ses conditions d'exécution, le travail au sein d'un service organisé peut constituer un indice du lien de subordination



Le statut social ne relève pas de la volonté des parties, il est d'ordre public

Afin de s'assurer de l'existence d'une situation indépendante, il convient de vérifier les conditions effectives de l'occupation de l'emploi

Le fait pour un indépendant de travailler pour plusieurs structures sous ce statut n'entraîne aucune conséquence sur la réalité d'une absence de lien de subordination avec une autre structure.

Si il y a requalification de la situation d'indépendant, elle n'existe que pour la relation bilatérale observée.

